



epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

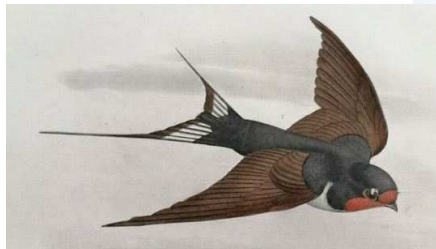
Annexe au CERFA n°13 614*01

Rapport technique – expertise de 2021

Demande de dérogation au régime de protection pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées :
le Moineau domestique et l'Hirondelle rustique
(Article L411-2 du code de l'environnement)

- - - - -

**Projet de requalification de l'ancien EHPAD Saint Charles
rue Notre Dame – Vézelize (54)**



l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03 87 63 02 00

Octobre 2021





l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03.87.63.02.00

L'ATELIER DES TERRITOIRES

1 Rue Marie-Anne de Bovet
57000 METZ

☎ 03 87 63 02 00

✉ atelier.territoire@atelier-territoires.com

Expertises, analyses-rédaction du document :

A.KNOCHEL

Iconographie sauf mention contraire :

l'AdT

Relecture :

S. LÉVY

EPFGE

Contact du chargé d'études :

knochel@atelier-territoires.com
03 87 63 02 00

octobre 2021

En couverture :

Façades de l'ancien EHPAD rue Notre Dame et ruelle de l'Hospice – photo du 21/05/2021 et illustration de l'Hirondelle rustique d'après Garnier Frère (XIX^e siècle).

Référence interne de l'étude : 3953 (BC 49 du 04/05/2021)

Sommaire

Sommaire	3
I. Présentation synthétique de l'EPFGE	5
II. Présentation du projet	5
III. Réglementation espèces protégées	7
Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire	7
IV. Étude du Moineau domestique et de l'Hirondelle rustique	8
Éléments sur la biologie du Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	8
Éléments sur la biologie de l'Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	8
Le Moineau domestique et l'Hirondelle rustique sur le site en 2021	9
V. Impacts et mesures	11
Détail des mesures « ERC »	13
VI. Bibliographie	15



« CETTE PIERRE A ÉTÉ POSÉE PAR M^{RS} LES ADMINISTRATEURS ET M^{ME} L'ÉCONOME DE L'HOSPICE.
LE 21 7^{BRE} 1818 »

I. Présentation synthétique de l'EPFGE

Créé en 1973, l'EPFGE, Établissement Public Foncier Grand Est, n'est ni un aménageur, ni un promoteur, ni un constructeur. Il est un opérateur public de l'État au service des projets des personnes publiques de la région. Il a pour mission de les accompagner en amont de leurs projets d'aménagement et de développement par des actions de maîtrise foncière et de reconversion de friches industrielles, urbaines et militaires.

Les interventions de l'EPFGE s'inscrivent dans le champ de l'intérêt général et dans une démarche d'aménagement et de développement durable du territoire en conciliant développement économique, cohésion sociale et préservation de l'environnement.

II. Présentation du projet

Meurthe et Moselle Habitat (mmh) va procéder à la réhabilitation de l'ancien EHPAD Saint Charles sis rue de Notre Dame à Vézelize. Il s'agit d'exploiter les bâtiments pour y créer du logement collectif et des salles polyvalentes.

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien EHPAD, l'EPFGE a été missionné pour la mise en sécurité du site, la purge VRD existants, le désamiantage, des démolitions partielles, le gros œuvre lié aux opérations de démolitions, les travaux de clos et couverts.

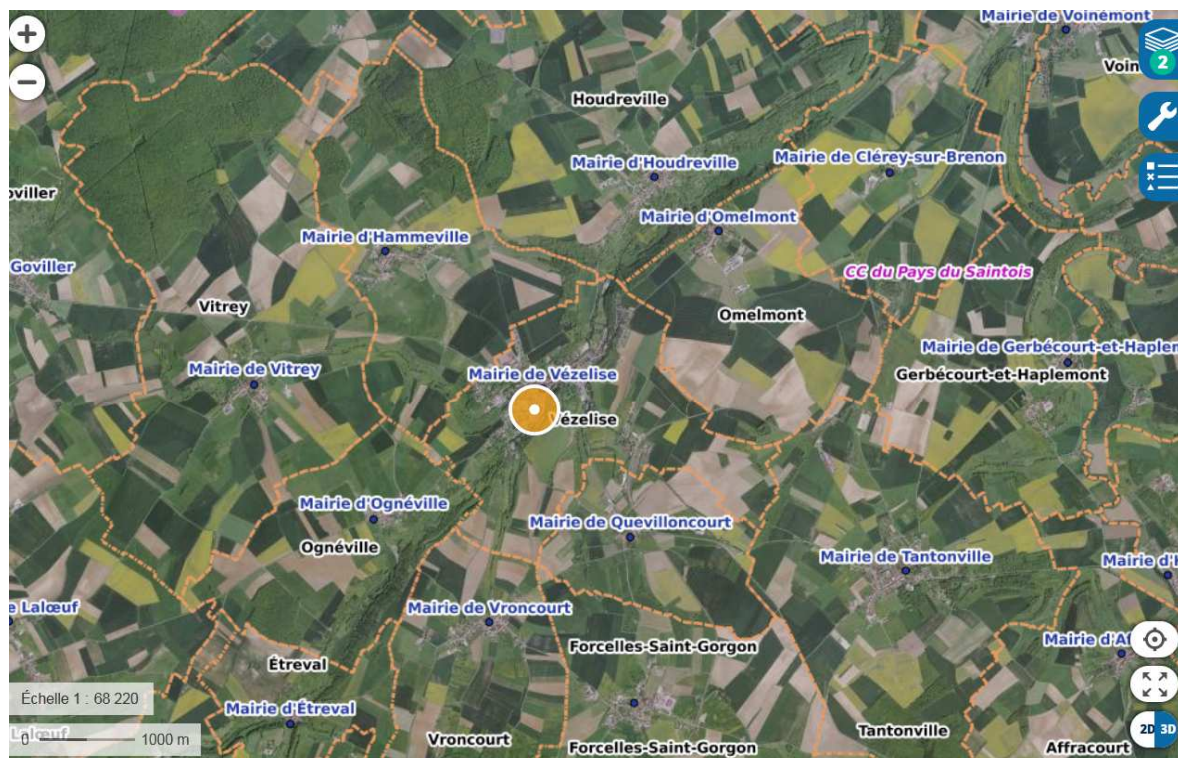
Dans le cadre de la requalification de cette friche, l'EPGE souhaitait mener un audit du site afin d'identifier les **éventuels enjeux de biodiversité**. Cette démarche vise à assurer la conformité avec la réglementation sur la faune, la flore et les milieux naturels protégés.

Le site est désaffecté depuis plusieurs années avec des phénomènes de vandalisme, de vols de matériaux, de squats et de visites de type « exploration urbaine ».

L'AdT a réalisé l'expertise du site en 2021. Les prospections ont révélé la présence d'une colonie de **Moineau domestique** et d'un couple nicheur **d'Hirondelle rustique**. Les **deux espèces sont protégées** et la requalification va entraîner une altération de l'habitat de reproduction qui va devoir être compensée dans le cadre d'une séquence ERC. Cela justifie **l'élaboration d'un dossier de dérogation au titre du Code de l'Environnement**.

NOTA BENE : le secteur occupé par les espèces du présent dossier sera maintenu (pas de démolition de bâtiments).

Carte de localisation du site de l'ancien EHPAD Saint Charles à Vézelize (fond Orthophotoplan – IGN)



Données cartographiques : © FEDER, Préfecture de la région Grand-Est

Carte de la zone d'étude définie par la délimitation jaune (fond Orthophotoplan – IGN)



Données cartographiques : © FEDER, Préfecture de la région Grand-Est

III. Réglementation espèces protégées

Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- 3) Dans **l'intérêt** de la santé et de la **sécurité publiques** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de **nature sociale** ou **économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

Le projet de requalification de l'ancien EHPAD Saint Charles répond au cas n°3. En effet, le bâtiment est vétuste (aspect sécurité publique) et la réhabilitation / déconstruction s'inscrit dans un projet de création de nouveaux logements (aspect économique et social).

La prise en compte de l'intérêt public majeur (sécurité publique et raison économique / sociale) justifie donc la réalisation de ces travaux.

IV. Étude du Moineau domestique et de l'Hirondelle rustique

Éléments sur la biologie du Moineau domestique (*Passer domesticus*)

Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg et de la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan, président du Centre Ornithologique Lorrain).

Le Moineau domestique est un passereau de petite taille de la famille des Passéridés. Cette espèce mesure 17 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 25 cm. Sa masse oscille entre 30 et 39 g.

C'est un oiseau sédentaire, grégaire anthropophile et souvent cavicole. Il s'installe allégrement dans les façades de bâtiments et sous-toits au gré des interstices et cavités disponibles. Lorsque l'Hirondelle de fenêtre est également présente, il subtilise allègrement des nids de cette espèce avant même que les individus reviennent de migration subsaharienne... Il peut également expulser manu militari les propriétaires. La ponte compte 2 à 8 œufs avec une incubation de deux semaines environ. L'élevage des jeunes au nid dure environ 2 semaines également. Pour un couple, il peut y avoir 3 à 4 nichées sur une saison. Les progénitures tardives sont en revanche soumises à une forte mortalité.

Le Moineau domestique, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) en « préoccupation mineure » (LC).

Éléments sur la biologie de l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)

Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg et de la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan, président du Centre Ornithologique Lorrain).

L'Hirondelle rustique est un oiseau de petite taille de la famille des Hirundinidés. Cette espèce mesure 18 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 32 à 34 cm. Sa masse oscille entre 16 et 25 g.

L'espèce passe la mauvaise saison au sud du Sahara et pour la reproduction, **elle gagne l'Europe où elle passe environ 7 mois au plutôt entre mars et au plus tard octobre.**

L'Hirondelle rustique utilise essentiellement des zones abritées d'habitats anthropiques pour y construire son nid fait de boue et d'herbes. La ponte compte 2 à 7 œufs avec une incubation de deux semaines environ. Elle débute début mai. L'élevage des nidicoles prend trois semaines. Il y a généralement deux pontes dans la saison. Lorsqu'une 3^e ponte intervient, l'envol des jeunes intervient vers la mi-septembre environ.

L'Hirondelle rustique, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) en « préoccupation mineure » (LC). Les réfections de bâtiments – notamment d'édifices agricoles traditionnels – sont un facteur négatif pour les populations de l'espèce dans un contexte de régression en Europe de l'Ouest depuis plusieurs décennies.

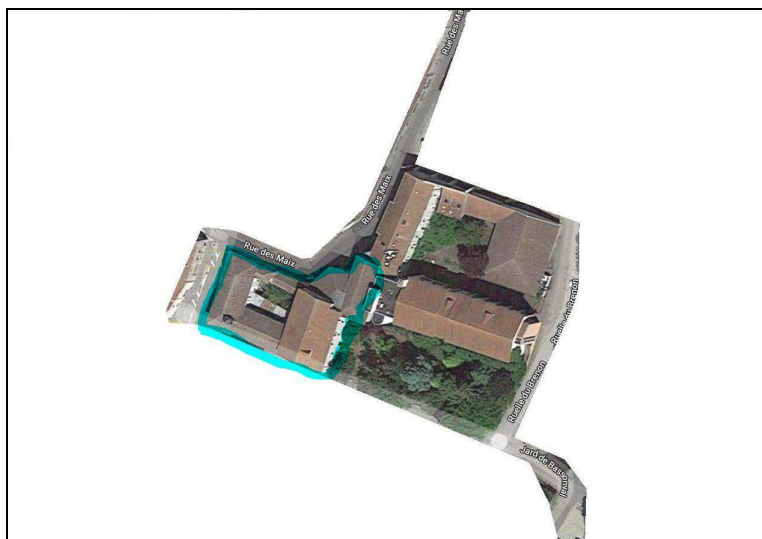
Le Moineau domestique et l’Hirondelle rustique sur le site en 2021

À l’occasion d’une expertise écologique commanditée par l’EPFGE, l’AdT a mis en évidence la présence et la nidification d’une colonie de Moineau domestique et d’un couple d’Hirondelle rustique sur la partie historique de l’ancien EHPAD.

Tableau 1 : récapitulatif des dates et motifs de passage de l’expertise écologique

Date	Intitulé	Remarque
03/03/2021	Taxons tous azimuts	
21/05/2021	Chiroptères et oiseaux en particulier	16 couples de Moineau domestique 1 couple d’Hirondelle rustique
08/07/2021	Chiroptères et oiseaux en particulier, observation nocturne Chiroptères	pas de colonies de chauves-souris

Localisation des bâtiments où se déroule la nidification : polygone à bordure bleue



Protocole d’observation et résultats

Lors de nos passages de mars à juillet, nous avons observé chaque fois le nombre de nids en état et le nombre de couples nicheurs. Nous avons observé les jeunes au nid et/ou le ravitaillement par les adultes pour déterminer l’occupation effective.

L’observation s’est faite à vue et à l’aide de jumelles de qualité, anti-reflets, de grossissement 8.

Moineau domestique

Les Moineaux nichent en colonie dense sur des rebords de fenêtres, derrière des volets battants fermés à persiennes (bât. sud-ouest). Les oiseaux y ont constitué des amas denses de matériaux constituant de confortables logis accessibles par les fentes formées par les persiennes. Nous avons comptabilisé **16 couples nicheurs de Moineau domestique**.



Hirondelle rustique

L'Hirondelle rustique niche au sein de la chapelle désaffectée de l'ancien EHPAD, bénéficiant de l'accès offert par une lucarne d'aération sur un vitrail. Nous avons comptabilisé **1 couple nicheur d'Hirondelle rustique**.



Autres taxons anthropophiles protégés

Le site n'abrite ni de Martinet noir ni de rapaces nocturnes.

Par ailleurs, le site n'abrite **pas de gîtes à Chiroptères**. Des individus chassent ponctuellement sur le site (étude 2021). Le site ne sert ni de gîte de transit, d'estivage-mise-bas ou d'hibernation pour les Chiroptères. **Aucune trace de colonie de chauve-souris** n'a été observé lors de nos investigations **ni d'individu en émergence** à l'occasion de notre observation spécifique à la vision nocturne en 2021.

V. Impacts et mesures

Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d'un tableau synoptique présentés ci-contre.

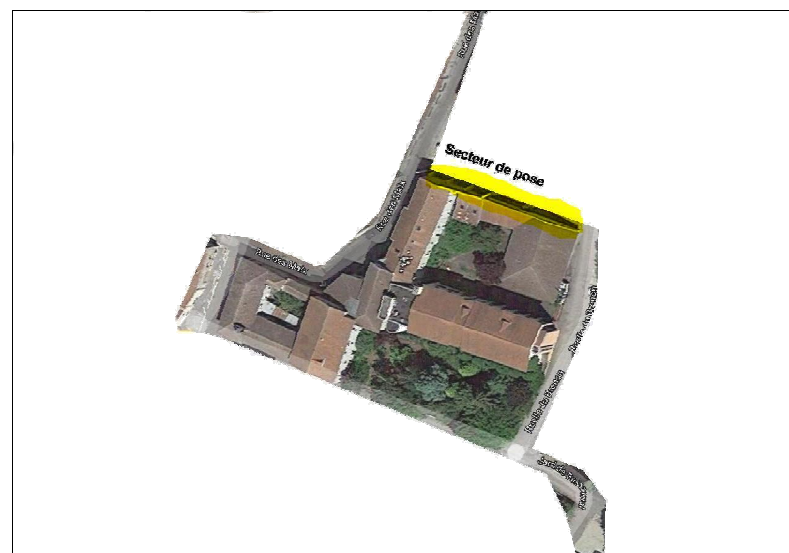
Cette recherche de mesures adaptées s'inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection des espèces et de leur habitat : article L.411-1 du Code de l'Environnement (arrêté du 29 octobre 2009 publié le 5 décembre 2009).

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/10/29/DEVN0914202A/jo/texte>

Tableau 3 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur le Moineau domestique et l’Hirondelle rustique

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Requalification de l'ancien EHPAD Saint Charles	Destruction d'individus → Impact fort	Indisponibilités des sites de nidification : d'un nid pérenne d'Hirondelle rustique et de l'espace de reproduction de la colonie de Moineau domestique → Impact fort	- Neutralisation des sites de nidification (entre le 1 ^{er} septembre et le 28 février) hors période de présence avec pose anticipée des nichoirs (E1) -> pas de destruction d'individus et de couvées	- Pose, avant période de nidification, de 24 nids de substitution pour le Moineau domestique sur une façade dans un rayon de 50 m (C1) ; - Pose, avant période de nidification, de 2 nichoirs de substitution pour l'Hirondelle rustique dans un espace abrité dans l'emprise (C2).	Destruction d'individus : → Impact nul	→ Impact nul à négligeable car habitats de substitution sur site à proximité directe	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement par un écologue de la pose des nichoirs entre le 1^{er} septembre et 28 février pour le Moineau et l'Hirondelle (A1) ; • Suivi des 2 espèces sur minimum 2 saisons de reproduction (année n et n+1) pour évaluer l'adaptation de l'espèce et moduler la mesure si elle n'était pas efficace (S1)

Localisation proposée pour la pose de nichoirs pour un total de 24 cavités pour le Moineau domestique : façade illustrée par la barre jaune sur le plan



Localisation proposée pour la pose de nids artificiels à Hirondelle rustique : secteur sous abri et calme au sein de l'emprise du projet

Détail des mesures « ERC »

E – mesure d'évitement

La mesure consiste à neutraliser les sites de nidification entre le 1^{er} septembre et le 28 février, donc hors période de présence des oiseaux nicheurs (**E1**). Moineau domestique : il s'agira de déposer les volets battants et d'évacuer les matériaux des nids des rebords de fenêtres. Hirondelle rustique : il s'agira de condamner l'accès à la chapelle en fermant la lucarne du vitrail.

C – mesure compensatoire

La mesure vise à disposer des dispositifs offrant 24 cavités (nichoirs type « Martinet » à raison de 8 à triple cavités donc 8X3 ou spécifique au Moineau suivant disponibilité) avant la reprise de l'activité de reproduction, soit avant le 1^{er} mars (**C1**). Un mur, avec contreforts, au nord-est de l'emprise se prête parfaitement à l'accueil de ces nichoirs.

La pose sera anticipée vis-à-vis de la neutralisation du site de nidification initiale derrière les persiennes des volets.

Dans le cadre de la réhabilitation par l'EPF, pour assurer l'intégrité structurelle du mur et donc sa pérennité, ce mur sera repris et enduit. Ainsi, les nichoirs compensatoires pourront être amenés à être déposés temporairement hors nidification pour faire ses travaux (entre le 1^{er} septembre et le 28 février).



Exemples de modèles de nichoirs très attractifs pour le Moineau (multi-trous à gauche ou simples à droite -> initialement prévus pour le Martinet noir)
Source : <https://www.birdlife.ch> et <https://www.grube.fr>

La mesure **C2** vise à disposer deux nids artificiels à Hironde rustique entre le 1^{er} septembre et le 28 février, c'est-à-dire avant la reproduction. Le positionnement et l'installation seront guidés par un écologue qui s'assurera que le lieu soit au calme et protégé des intempéries. La localisation des nids pourra être amenée à évoluer – hors nidification – pour s'adapter à la progression spatiale des travaux au sein l'emprise.

La pose sera anticipée vis-à-vis de la neutralisation du site de nidification (fermeture d'une lucarne) située dans la chapelle de l'ancien hospice.

La pose de nichoirs ou nids artificiels ne peut pas être envisagée dans des bâtiments voisins de l'emprise de travaux car l'EPF et le bailleur social ne disposent pas de maîtrise foncière.



Exemples de modèles de nids artificiels à Hironde rustique
Source : respectivement Schwegler (Allemagne) et Nature Harmonie (France)

A - Mesure d'accompagnement

La pose des nichoirs sera faite pour les deux espèces entre le 1^{er} septembre et le 28 février. Elle bénéficiera de l'accompagnement d'un écologue (**A1**).

S - Mesures de suivi

Un suivi du bon fonctionnement du dispositif en phase de reproduction sera effectué au moins en année n et n+1 (**S1**).

Au besoin, ces visites de contrôle permettront d'adapter le dispositif si les mesures compensatoires ne sont pas totalement efficaces.

VI. Bibliographie

Atelier des territoires (L'). 2021. Ancien EHPAD Saint Charles, rue Notre Dame à Vézelize (54). État des lieux environnemental - audit de site 2021 – volet biodiversité. EPFGE. 11 pages.

FRANÇOIS, J. 2018. L'Hirondelle rustique.
<https://www.oiseaux.net/oiseaux/hirondelle.rustique.html>

FRANÇOIS, J. 2018. Le Moineau domestique.
<https://www.oiseaux.net/oiseaux/moineau.domestique.html>

MELCHIOR *et al.* 1987. L'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg. Lëtzebuerger Natura Vulleschutzliga a.s.b.l. 336 pages. Pages 158 et 159 consacrées à l'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbica*.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.